

N° 26.42 Approbation du marché n° 2026/03/TX relatif aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots)

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, L. 2131-1, R. 2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05-26/02 du 26 mai 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire (2 lots) ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 avril 2026 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 8 plis reçus pour le lot n° 1 – Ecole maternelle et les 8 plis reçus pour le lot n° 2 – Ecole élémentaire ;

Considérant l'avis de la commission d'examen des marchés en date du 19 mai 2026 ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le marché n° 2026/03/TX relatif aux travaux de rénovation des toitures terrasse de l'école maternelle et de l'école élémentaire avec l'entreprise SUPER ETANCHEITE, sise ZAC du Tissot à Saint Genest Lerpt (42530) pour un montant de :

- 67 000 € HT, soit 80 400 € TTC, pour le lot n° 1 - Ecole maternelle ;
- 56 000 € HT, soit 67 200 € TCC, pour le lot n° 2 - Ecole élémentaire.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le chapitre opération 296 au budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Renaison, le 05 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260605-26-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier protège le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.